

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33
Membres présents : 28
Procurations : 4
VOTES : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/5/13

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze septembre 2021.

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CHIARAMELLA Yves, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, MAENHOUT Bernard et ROUX Lionel.

Procurations

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;
Monsieur NICOLAS Laurent donne procuration à Monsieur EYRAUD Joël ;
Monsieur MAENHOUT Bernard donne procuration à Madame BAILLE Juliette ;
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Sollicitation d'une aide financière au titre du schéma régional des Véloroutes auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que deux projets de mobilités actives, structurants pour le territoire ont fait l'objet d'une délibération cadre en date du 11 août 2020 (n°2020-5-31) dont la réalisation d'un tronçon de VéloRoute Val de Durance (V862) entre Gap et Chorges.

La présente délibération a pour objet le dépôt de dossier de demande d'aide à la Région au titre du schéma régional des Véloroutes afin de faire procéder aux études d'avant-projet concernant le projet structurant « réalisation d'une portion de véloroute Val de Durance (V862) entre Gap et Chorges », la Véloroute V862 ayant été depuis nommée "La Durance à Vélo ».

L'étude de faisabilité pour ce projet arrivant à son terme, il s'avère nécessaire de faire réaliser les études suivantes sur l'itinéraire cyclable :

- Levé topographique ;
- Inventaire faune et flore ;
- Étude de maîtrise d'œuvre Avant-Projet.

Le plan de financement suivant est proposé :

VELOROUTE "La Durance à Vélo"				
PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	HT
Levé topographique	20 000,00 €	24 000,00 €	ADEME	60 000,00 €
Inventaire faune et flore	10 000,00 €	12 000,00 €	Région PACA	20 000,00 €
Etude de MOE - AVP	70 000,00 €	84 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €
			Autofinancement (20 %)	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES	100 000,00 €	120 000,00 €	TOTAL RECETTES	100 000,00 €

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la demande de subvention telle que présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement et décide d'inscrire ces dépenses au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'ADEME, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 23 septembre 2021
Et de la publication le 28 septembre 2021
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

